

# Règlement du Jeu « Grand Jeu Happy Quiz ! »

## Article 1 : Société organisatrice

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505 €, dont le siège social est situé au 1 Place Jean Chavel 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers 546 950 379, (ci-après dénommée « La Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/09/2014 à 14h au 05/10/2014 à 23h59 (ci-après dénommé « Le Jeu »). Le Jeu est intitulé : «Grand Jeu Happy Quiz !».

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 13ans et plus ayant un compte facebook et étant Fan de la page Facebook Charal, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après dénommé "le Territoire"), cliente ou non auprès de CHARAL, quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé « le Participant »). La participation du mineur se fera sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'autorisation écrite des parents ou des titulaires de l'autorité parentale devra être communiquée à première demande à la société organisatrice qui pourra disqualifier le participant s'il ne justifie pas de cette autorisation.

2.2 Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec la SCP BERNEISE JOLY, Huissiers de Justice associés ayant siège 28 boulevard Faidherbe BP 40505 49305 CHOLET, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit, ainsi que les personnes mineures n'ayant pas l'autorisation de leurs parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

De même et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de l'autorisation pour les mineurs de 13 ans et plus et pour les majeurs protégés, de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le non respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant se connecte à l'adresse <https://www.facebook.com/charal?fref=ts> et clique sur l'onglet «Grand Jeu Happy Quiz !».

Le Participant doit être fan de la page Facebook Charal pour pouvoir participer. Si ce n'est pas le cas, le Participant doit cliquer sur le bouton « J'aime ».

Le Participant doit ensuite cliquer sur le bouton « Participer » pour jouer.

Le Participant renseigne les champs du formulaire de coordonnées puis, certifie avoir pris connaissance des modalités de participation :

1- Le Participant répond à un quizz de 5 questions portant sur les magnets de la gamme Happy Family. Pour être inscrit au Tirage au sort, le participant doit avoir les 5 bonnes réponses (Ci-après dénommé Tirage au Sort).

2- Le Participant valide son inscription au Tirage au Sort en cliquant sur le bouton « Valider ».

3- Le Participant peut rejouer autant de fois pendant la période du Jeu jusqu'à avoir les 5 bonnes réponses. Une fois que le participant a eu les 5 bonnes réponses, il ne peut plus rejouer.

4- Le Participant peut publier sa participation au Jeu sur son mur, inviter ses amis Facebook à jouer et parrainer des amis. L'action de parrainer ses amis Facebook à jouer permet au joueur d'augmenter ses chances de réussite au Tirage au Sort s'il parraine ses amis après avoir obtenu les 5 bonnes réponses. Chaque ami parrainé donne au joueur une inscription en plus au Tirage au Sort. (dans la limite de 10 amis parrainés). En revanche, l'invitation simple et la publication du Jeu sur le mur ne permettent pas d'augmenter les chances de réussite au Tirage au Sort.

#### **Article 4 – Durée du Jeu**

Le Jeu débutera le 11/09/2014 à 14h et prendra fin le 05/10/2014 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le Jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 5 - Dotations**

Les dotations (Ci-après dénommées "les Dotations") mises en jeu sont les suivantes :

- Une TV LED Toshiba d'une valeur commerciale de 230€
- 100 Bons de réduction d'une valeur de 1€ pièce à valoir sur la gamme Happy Family au rayon boucherie (Steaks hachés Happy Family, Boulettes Happy Family, Biftecks Happy Family), valables jusqu'au 30/08/15 Ces bons de réduction ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles.
- La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée au Participant à titre de simple indication, et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des Dotations.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, et sans préavis, la Dotation par une dotation de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### **Article 6 – Annonce du Jeu**

Le Jeu sera annoncé sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

#### **Article 7 - Désignation des gagnants et attribution des Dotations**

Les gagnants seront désignés par Tirage au Sort (ci-après « les Gagnants »).

Seuls les Participants qui auront :

- rempli le Formulaire dans son intégralité,
- certifié avoir 18 ans ou plus, ou avoir communiqué l'autorisation de leurs parents pour les mineurs de 13 ans et plus
- certifié avoir pris connaissance du Règlement du Jeu,
- répondu correctement aux 5 questions du quiz participeront au Tirage au Sort.

Le Tirage au Sort sera effectué le jeudi 9 octobre 2014 par la société organisatrice.

Il désignera les 100 gagnants d'un bon de réduction de 1€ à valoir sur la gamme Happy Family et le gagnant de la TV LED THOSHIBA [d'une valeur de 230€TTC (ci-après dénommés "Les Gagnants").

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'un Gagnant ne réponde pas aux critères du présent Règlement, son lot ne sera pas attribué. Chaque Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Gagnants avant l'envoi des Dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des Dotations déjà envoyées.

Le Gagnant tiré au sort de la TV sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice (ci-après dénommé "l'Email d'Annonce du Gain") via l'adresse email communiquée par le Gagnant dans le Formulaire de Participation au Jeu.

Le Gagnant devra impérativement se manifester par email dans un délai d'1 mois suivant la date d'envoi de l'Email d'Annonce du Gain, afin d'accepter l'attribution de la TV [Ci-après dénommé "Acception de la Dotation"].

A défaut, le Gagnant de la TV sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la Dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Bons de Réduction seront directement envoyés aux Gagnants par voie postale, par colis de moins de 0.75 kg dans un délai de 6 semaines après tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

Si les Dotations n'ont pu être livrées aux Gagnants pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les Dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange des Dotations sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des Dotations.

## **Article 8 - Cession de droits**

Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresse, code postal, région, âge, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région, leur âge sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu notamment sur les

pages facebook de la Société Organisatrice pour une durée d'1 an à compter de la fin du Jeu et sur le Territoire.

### **Article 8 - Remboursement des frais de connexion**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites, ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée, pendant toute la durée du Jeu et dans les trente jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

1, place Jean Chavel  
CS 70107  
49301 Cholet

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de ladite demande.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

### **Article 9 - Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des Dotations distribuées dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou

encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/charal?fref=> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser aux organisateurs du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent Règlement a été déposé auprès de la SCP BERNEISE JOLY, Huissiers de Justice associés ayant siège 28 boulevard Faidherbe BP 40505 49305 CHOLET.

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : 1 Place Jean Chavel 49300 CHOLET.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de la SCP BERNEISSE JOLY, Huissiers de Justice, et la version du Règlement adressée par courrier, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

#### **Article 11 - Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants sur la page facebook Charal.

Toutes modifications substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants, sur la page facebook Charal, qui devront s'y soumettre en tant qu'avenants au Règlement.

#### **Article 12 - Données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant, lors de la remise de la Dotation, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Charal Service Consommateur 1 place Jean Chavel, CS 70107, 49301 CHOLET.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

### **Article 13 - Litiges**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.